Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 068-216801522-20260513-202645-DE

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
d'Altkirch

Nombre des Conseillers élus
en fonction :
19
Conseillers présents
19

COMMUNE D'ILLFURTH

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 mai 2026

DCM 2026.05.11 - 45

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire d'Illfurth

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire **: Benoit GOEPFERT, Fabienne BAMOND, Pierre LEHE, Emilie ERISMANN, Olivier BELLOUIN -** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux **: Jean WEISENHORN, Francky ALTOE, Eric APTEL, Benoit WOLF, Anne SEITHER, Pascale FRITSCH, Axelle HELLMANN, Marie FREYDER, Emilie CHEVALIER, Sonia GUTLEBEN, Pierre GANSER, Mélanie JULIAN, Valentin WELKER.**

Monsieur **Pierre LEHE** a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) :

Suite au renouvellement du conseil communautaire et dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique (FPU) il convient de désigner les membres de la CLECT.
Cette commission se réunit lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI. Elle a pour mission de collecter les données et d'évaluer le montant des charges transférées pour permettre la fixation des attributions et compensations.
Il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant.

Vu le procès-verbal de la Communauté de Communes Sundgau en date du 15 avril 2026 relatif à l'installation du conseil communautaire ;
Vu le IV de l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargées d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) ;
Vu la délibération n°004-2017 du 9 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau qui fixe la composition de la CLECT a un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;
Vu l'article L 2121-33 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Sundgau est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts ;

- M. Benoit GOEPFERT se propose en tant que membre titulaire ;
- M. Christian SUTTER se propose en tant que membre suppléant.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DESIGNE :

- M. Benoît GOEPFERT, membre titulaire de la CLECT
- M. Christian SUTTER, membre suppléant de la CLECT

Pour extrait conforme
ILLFURTH, le 13 mai 2026

MAIRIE D'ILLFURTH (HAUT-RHIN)

Christian SUTTER
Maire d'ILLFURTH

Pierre LEHE
Adjoint au Maire